

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES
Pour les TPE / PME Parisiennes
Depuis le 1^{er} juin 2020

Lettre d'Information n°2, Juillet 2020

[Pour vous inscrire à la lettre d'information - en bas de la page d'accueil du site](#)

Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME parisienne ?

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**

Vous avez besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité dans le contexte de la reprise d'activité post confinement, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans votre entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à vos questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **petits-déjeuners** d'information qui vous permettront de partager vos interrogations et d'échanger entre pairs, des **vidéoconférences** pour vous professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : [Epec.paris - Service d'appui RH aux TPE / PME](#)



Financé et labellisé par l'Etat
Gratuit pour les entreprises

Votre contact EPEC

Nathalie Roux
nathalie.roux@epec.paris
07 56 00 94 37

ACTUALITES

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES

Les mesures de soutien économique liées à la crise sanitaire COVID19 sur notre site internet

Pour tout appui concret : Nathalie Roux au 07 56 00 94 37. [Lien Mesures de soutien économique](#)

AIDE A DOMICILE : vous intervenez en direction de personnes âgées, handicapées, malades. A l'approche de l'automne, mettre en place des mesures pour prévenir les risques de contamination (COVID19, grippe, gastro-entérite...) dans l'entreprise et au domicile des clients, est un enjeu décisif.

VENEZ PARTICIPER A L'ATELIER

Conseils pratiques pour prévenir du risque infectieux dans le secteur de l'aide à domicile, en partenariat avec la **Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF)**

MARDI 29 SEPTEMBRE - De 9H à 11H - EPEC, 209, rue La Fayette, 75010 - Métro : Louis Blanc

Pour vous inscrire : [Formulaire d'inscription](#) ou nathalie.roux@epec.paris

Pour en savoir plus : [Programme de l'atelier](#) ou nathalie.roux@epec.paris - 07 56 00 93 37

ACTUALITES

REPRISE D'ACTIVITE POST CONFINEMENT

Activité partielle : pour les salariés placés en activité partielle, le **taux horaire de l'allocation d'activité partielle** est fixé à **60 % de la rémunération horaire brute**, limitée à 4,5 fois le taux horaire du SMIC **jusqu'au 30 septembre 2020**, à l'exception notamment du secteur de l'hôtellerie-restauration, dont le taux horaire de l'allocation d'activité partielle est fixé à 70 %. [Lien Décret n°2020-810 du 29 juin 2020 portant modification temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle](#)

Recrutement d'un apprenti : **une aide financière sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés** pour des contrats signés à compter du **1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021** : [Lien Aide financière exceptionnelle à l'employeur pour l'embauche d'un apprenti](#)

Aide à domicile : garantie de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par les **départements**. *Pour les SAAD ayant conclu un CPOM* : maintien du financement sur la base de l'activité prévue au contrat, sans tenir compte de l'activité réelle, impactée par la crise sanitaire. *Pour les SAAD n'ayant pas conclu de CPOM*, financement basé sur une activité prévisionnelle (soit nombre moyen d'heures mensuelles réalisées auprès des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH au cours de l'année 2019, soit nombre d'heures auprès de ces bénéficiaires au mois de janvier 2020, soit nombre d'heures prévues contractuellement entre le SAAD et ces bénéficiaires pour le mois de mars 2020). Le président du conseil départemental retient la formule la plus favorable au SAAD, après concertation avec le SAAD. **Le financement doit intervenir au plus tard le 15 juillet 2020 pour la période du 12 mars au 30 juin 2020**. Il intervient ensuite mensuellement à terme échu. Un mécanisme de régularisation est mis en place pour définir le montant définitif alloué aux SAAD. [Lien Décret n°2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement des SAAD dans le cadre de l'épidémie COVID19](#)

Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37